

## Présentation du projet

La richesse de la biodiversité est d'une importance capitale : elle fait partie de notre patrimoine naturel, fruit de centaines de millions d'années d'évolution dont nous faisons nous-mêmes partie. Les interactions entre les espèces végétales et animales sont complexes et résultent d'un équilibre fragile et souvent menacé. Les actions visant à la protéger sont indispensables.

"Mon Village, mon Quartier, Espace de Biodiversité" est un dispositif d'accompagnement à la découverte de la biodiversité de proximité. L'objectif est que chacun (collectivités territoriales, familles, enfants, agents, associations, entreprises, agriculteurs, apiculteurs) puisse **s'approprier son territoire** en vue de s'impliquer dans la gestion d'un bien commun : la nature et sa biodiversité.

L'association ABEILocales est chargée de promouvoir le dispositif et d'accompagner sa mise en œuvre auprès des communes adhérentes. Le projet s'appuie sur un ensemble d'actions qui vont contribuer à améliorer les connaissances sur notre environnement. Il permet aux citoyens d'observer et échanger sur la biodiversité et de modifier naturellement leurs pratiques via :

### ➤ des animations privilégiant les démarches expérientielles :

- dans les écoles (3 à 4 animations par classe) : éveillent la curiosité des enfants envers la nature et sa biodiversité : elles les aident à se les approprier et avoir envie de les protéger ;
- une œuvre d'art collective est réalisée par les classes participantes la 2<sup>ème</sup> année du projet ;
- dans les communes (4 animations "village" organisées par les communes et un groupe local constitué d'habitants volontaires) : stands interactifs, sorties nature, fête de l'abeille... ;
- conférences de type "Université Populaire" : action qui sera de plus en plus développée sur le long terme afin d'apporter un socle solide de connaissances aux habitants ;
- mise en place d'un "groupe local biodiversité" constitué d'habitants volontaires mobilisés autour des questions de biodiversité.

### ➤ la mise en place de "supports matériels" pour éveiller l'intérêt des habitants :

- accueil d'un rucher pédagogique communal ;
- semis de graines de fleurs mellifères et nectarifères pour constituer une prairie fleurie ;
- mise en place d'un "carré pour la biodiversité" ;
- fabrication et mise à disposition d'abris à insectes aux enfants et proposition d'ateliers découverte des invertébrés (les différents groupes d'invertébrés, leur rôle, leur importance dans l'écosystème ainsi que l'importance de la diversité des habitats).

## Les ruchers pédagogiques dans le cadre du dispositif MVEB

Les ruchers communaux ont uniquement un objectif pédagogique et permettent de créer du lien social. Ils constituent un support de découverte, d'échange et de sensibilisation pour les actions mises en place par le groupe local "biodiversité" avec, entre autre, la fête de l'abeille. *Cette action n'a pas pour vocation de produire du miel ni de concurrencer les apiculteurs ou encore d'encourager les habitants à installer des ruches chez eux.*

Les abeilles, déjà médiatisées, attirent la sympathie du public. Il est possible, à partir de cet insecte, **d'élargir l'intérêt et les connaissances des habitants aux pollinisateurs en général, aux centaines d'espèces d'abeilles et de bourdons sauvages, souvent méconnus, et aux menaces qui pèsent sur eux.** Les habitants découvriront également, grâce aux autres actions du projet, des astuces pour protéger les pollinisateurs comme la mise en place d'habitats (tiges creuses...), de ressources alimentaires (semis de plantes mellifères)...

## Qui peut être apiculteur volontaire pour le projet ?

Toute personne désireuse de s'occuper des ruchers communaux peut être désignée apiculteur volontaire : agent communal, habitant de la commune, apiculteur amateur ou professionnel... Si plusieurs apiculteurs sont volontaires pour une même commune, ils pourront s'organiser afin de répartir le travail sur l'entretien des ruchers.

L'association ABELocales peut orienter les apiculteurs qui le souhaiteraient vers des formations afin de les aider à acquérir les connaissances nécessaires. Idéalement, un apiculteur nouvellement formé est encadré, le temps d'acquérir des connaissances, par un apiculteur expérimenté.

## Les échéances pour l'installation des ruchers dans la commune

- ❖ **Choix de l'emplacement sur un terrain communal** où les ruches seront installées. Les communes sont décisionnaires sur ce choix, éclairées, autant que possible, par les conseils de l'apiculteur volontaire et en accord avec la législation en vigueur. Les ruches sont installées de préférence dans un endroit calme où les habitants et les élèves peuvent se rendre aisément, si possible près de la prairie fleurie semée dans le cadre du projet. Prévoir que cet emplacement soit défini (et si besoin, aménagé), d'un commun accord entre l'apiculteur volontaire et la municipalité, **pour la fin février au plus tard**, en prévision de l'installation des essaims en mars.
- ❖ **Réception du matériel d'apiculture par les communes** : chaque commune reçoit trois ruches, dont deux accueilleront des essaims fournis et financés par l'association ABELocales, et une qui restera vide, destinée à accueillir d'éventuelles abeilles de passage. Liste du matériel fourni :
  - ❑ 3 ruches (avec toit, isolant, plateau et nourrisseur, porte) dont 1 ruche vide et 2 ruches 10 cadres complètes (avec pour chacune 2 hausses, cadres et cire, grille à reine, chasse-abeilles...). Pour les deux ruches complètes, un total de 20 cadres de corps de ruche, 36 cadres de hausse et 38 feuilles de cire est fourni ;
  - ❑ 2 essaims (un essaim par ruche, pour deux ruches), fournis sur cadres avec couvain ;
  - ❑ 6 flacons de peinture pour les ruches (blanc, bleu, noir, magenta, vert et jaune) ;
  - ❑ 1 combinaison intégrale (taille à choisir) ;
  - ❑ 1 paire de gants (taille à choisir) ;
  - ❑ 1 enfumoir + granulés lavande ;
  - ❑ 1 pince à cadre + 1 lève-cadre ;
  - ❑ 200 pots en verre 125 g + couvercles, pour la première récolte de miel.
- ❖ **Peinture de l'extérieur des ruches par les enfants** des classes adhérentes au projet : avant les vacances de février. Les ruches vides et les peintures sont fournies aux classes par la commune.
- ❖ **Réception des essaims**. L'apiculteur volontaire est mis en contact avec l'apiculteur-fournisseur partenaire de l'association ABELocales, chargé de fournir les essaims. Il peut, s'il le désire, faire don des deux essaims à la commune (à partir de ses essaims personnels) et en informera l'association ABELocales afin qu'elle puisse savoir le plus tôt possible combien d'essaims commander aux apiculteurs partenaires.

La commune (avec l'aide de l'apiculteur volontaire si possible) amènera les ruches peintes (avec cadres cirés) à l'apiculteur-fournisseur partenaire après avoir convenu d'un rendez-vous. L'apiculteur volontaire de la commune pourra ensuite installer les ruches sur l'emplacement communal choisi. Les ruches sont posées sur des pieds ou des supports de type parpaings, écartés de façon à favoriser le maximum d'aération sous la ruche.

### ❖ La municipalité

Les ruchers fournis par l'association appartiennent aux communes et sont sous leur responsabilité. Ces dernières reçoivent, dès le début du projet, un livret de recommandations de l'association, expliquant la législation (emplacement des ruches, déclaration, NAPI...) et les préconisations de l'association. L'apiculteur volontaire agira avec l'accord de la commune référente.

Les communes deviennent propriétaires des ruches dès leur réception : la responsabilité civile des mairies entre en jeu comme pour les autres dispositifs liés aux mairies. Les communes seront à charge d'installer le panneau indiquant le NAPI. L'association ABELocales offre, la première année, l'adhésion au syndicat "Abeille de la Vienne", qui comprend une assurance complémentaire.

### ❖ Le groupe local "biodiversité"

Le groupe local fait vivre le projet de façon pérenne. Il organise notamment, en partenariat avec la commune et le cas échéant, l'apiculteur volontaire, les animations village, l'assemblage des abris à insectes... L'apiculteur volontaire sera mis en relation avec les membres du groupe local. Ce dernier s'appuiera sur la dimension pédagogique du rucher communal et consultera l'apiculteur afin d'organiser des animations en lien avec le rucher, notamment la fête de l'abeille. Il veillera à valoriser le travail effectué par l'apiculteur par la diffusion de photos ou vidéos par exemple, sur les outils de communication disponibles (page facebook, site internet, bulletin de la commune...).

Il est souhaitable que l'apiculteur volontaire favorise la découverte des abeilles par les membres du groupe local (il peut par exemple proposer aux membres du groupe local un petit atelier pour l'aider à cirer les cadres...).

### ❖ Les habitants de la commune : échanges et fête de l'abeille

L'association ABELocales encourage l'apiculteur volontaire, s'il le désire, à échanger avec les habitants à propos des abeilles et des pollinisateurs en général (voir, si besoin, le document sur les abeilles sauvages). L'apiculteur peut par exemple venir dans les écoles ou, en respectant les consignes de sécurité (combinaison...), montrer l'intérieur d'une ruche aux habitants, sur demande, lors des visites de contrôle. L'association souhaite sensibiliser les habitants aux problématiques liées à l'habitat et aux ressources disponibles pour la biodiversité. Elle n'a pas pour vocation d'inciter les habitants à avoir des ruches chez eux et les encourage plutôt à protéger les pollinisateurs (notamment les différentes espèces d'abeilles sauvages) en disposant des habitats et ressources alimentaires chez eux (la notion de compétition entre espèces pour les différentes ressources alimentaires peut aussi être abordée).

A l'issue d'une récolte de miel, une **fête de l'abeille** (qui peut aussi être nommée fête des pollinisateurs, fête de la biodiversité... selon animations qui seront prévues) sera organisée par la commune et le groupe local, avec l'aide de l'apiculteur volontaire qui fera une démonstration d'extraction de miel. C'est l'occasion pour les habitants de découvrir le monde des abeilles à travers la dégustation de miel (et la distribution de petits pots de miel aux habitants, fournis par l'association ABELocales) mais aussi des conférences, des ateliers, stands interactifs... **L'association encourage les acteurs de cette fête à parler des abeilles sauvages et autres pollinisateurs**, et des moyens à mettre en place pour favoriser leur présence. **Des roll'ups servant de support pour cela peuvent être prêtés sur demande par l'association** (panneaux sur les enjeux de la pollinisation, les abeilles domestiques, sauvages et autres pollinisateurs, les actions pour les protéger...).

L'association ABELocales peut prêter, sur réservation et sous réserve de disponibilité :

- ❑ 1 bac à désoperculer + 1 couteau à désoperculer ;
- ❑ 1 extracteur 9 cadres manuel ;
- ❑ 1 maturateur et 1 passoire ;
- ❑ **exposition "la pollinisation et ses enjeux" pour sensibiliser et informer les habitants sur les pollinisateurs sauvages, sous forme de roll'ups et panneaux :**
  - ✓ la pollinisation et ses enjeux pour les écosystèmes et l'humain ;
  - ✓ les différents types de pollinisation (vent, eau, vertébrés, groupes d'insectes...) ;
  - ✓ les abeilles sauvages : diversité, modes de vie, efficacité pour polliniser... ;
  - ✓ les abeilles domestiques : vie dans la ruche, communication (phéromones, danse...) ;
  - ✓ le déclin des pollinisateurs : constat et causes, impact sur les écosystèmes et l'homme, comment les protéger (législation, communes, particuliers, agriculteurs...).

#### ❖ L'association ABELocales et les apiculteurs des autres communes adhérentes

L'apiculteur volontaire peut échanger à tout moment avec l'association ABELocales, afin de communiquer sur le suivi des ruches, demander des conseils... **Un groupe de discussion WhatsApp a été mis en place pour que les apiculteurs volontaires de l'ensemble des communes participant au projet puissent, s'ils le désirent, échanger entre eux.** Il vous suffit de contacter l'association ABELocales pour rejoindre ce groupe WhatsApp.

## L'entretien des ruches par l'apiculteur volontaire

#### ❖ Le suivi sanitaire de la ruche

L'entretien des ruches doit être assuré sur le long terme. L'apiculteur volontaire aura pour charge d'effectuer le suivi sanitaire des ruches. Il posera les hausses après réception des essaims, effectuera les visites de contrôle sanitaire et procédera à la récolte de miel.

#### ❖ Les traitements anti-varroa

L'apiculteur et les communes devront s'assurer des moyens anti-varroa à mettre en place. L'association ABELocales préconise l'utilisation de traitements compatibles avec l'agriculture biologique (combinaison de traitements à base d'acides, huiles essentielles, moyens mécaniques...) et rembourse ces derniers la première année. L'apiculteur reste cependant décisionnaire quant au choix des traitements et à leur application (variable en fonction du comptage...).

Si vous avez besoin de précisions ou de tout échange à propos du projet, n'hésitez pas à **contacter l'association** via les coordonnées mentionnées ci-dessous.

Association ABELocales

Action pour la  
Biodiversité,  
l'Environnement et les  
Initiatives  
Locales



www.abelocales.fr  
abelocales@gmail.com  
06 07 38 19 33  
Page Facebook : "Association ABELocales"



Avec le concours financier de la  
région [www.nouvelle-aquitaine.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.fr)  
et de Grand Poitiers.

**Rappels sur les obligations légales** (voir document "Règlementation" fourni par ABELocales) :

- emplacement des ruches (se référer à l'arrêté préfectoral en vigueur) ;
- déclaration annuelle à la DGAL ;
- affichage du NAPI (obtenu lors de la première déclaration à la DGAL) ;
- être apte à fournir les informations relatives à ses produits et son cheptel.

Afin d'assurer une traçabilité du miel et un suivi facilité de l'entretien des ruches, nous proposons en téléchargement un modèle de **registre d'élevage** et un modèle de **cahier de miellerie** que l'apiculteur volontaire peut, s'il le souhaite, tenir régulièrement à jour. **Téléchargement sur notre site internet : [www.abelocales.fr/apiculteur](http://www.abelocales.fr/apiculteur)**

**Les informations ci-dessous reprennent la législation concernant la vente de miel, que nous ne conseillons pas dans le cadre des ruchers pédagogiques** (hors actions de vente pour des associations communales, l'APE...). Elles ont uniquement un caractère indicatif et peuvent aider à avoir un miel de meilleure qualité gustative et étiqueté complètement, si souhaité.

**Pour la vente de miel**, le taux d'humidité doit être inférieur à 18 % pour éviter la fermentation (un réfractomètre peut être utilisé à cet effet). Cette dernière confère un mauvais goût au produit, qui ne sera cependant pas toxique. Cette norme peut également être utilisée dans le cadre des ruchers pédagogiques, hors vente de miel, mais n'a pas de caractère obligatoire.

*Astuce pour faciliter une faible humidité (aucun caractère obligatoire) : la salle de récolte (ainsi que de stockage) peut être équipée afin de réduire le taux d'humidité dans l'air, le miel ayant toujours des échanges avec le milieu extérieur tant qu'il n'est pas mis en pot. Régulation de la température à 30°C maximum, ventilateurs et déshumidificateurs réglés à 45 % d'hygrométrie dans l'air.*

**Fraudes sur la récupération du miel :**

- chauffage excessif (dénaturation du miel, qui reste liquide), ultra-filtration (sauf si la dénomination, sur l'étiquette, indique "miel filtré") ;
- ajout de sirop, pollen, colorants... ;
- pas de stockage > 2 ans (pour les propriétés organoleptiques, mais pas de risque de toxicité) ;
- fausse déclaration d'origine géographique ou botanique.

**Étiquetage** (si l'on souhaite se conformer à la réglementation conforme à la vente de miel) :

- dénomination (exemple : miel de fleurs, miel de miellat, miel en rayons, miel destiné à l'industrie...). Elle peut être complétée par des indications sur l'origine végétale (miel d'acacia...), l'origine régionale, la topographie (miel de forêt, miel de montagne...) ou les critères de qualité (miel de printemps, miel crémeux...);
- ingrédients : non nécessaire si aucun ajout n'est fait au miel ;
- date de durabilité : "à consommer de préférence avant fin..." (en général, indiquer une durée de deux ans après mise en pot). Le miel peut cependant être stocké de nombreuses années sans crainte pour la santé : **il n'est pas périssable**. L'unique usage déconseillé concerne les nourrissons de moins d'un an (risque de botulisme, maladie très rare) ;
- indication du lot de fabrication (peut être remplacée par la date de durabilité si cette dernière est exprimée en jour / mois / année) ;
- indication du poids net ;
- nom ou raison sociale et adresse du fabricant, conditionneur, vendeur...

# Formations proposées par nos partenaires

(non financées par l'association)

## Apicultrice Charlotte Legrand (ferme apicole « Entre terre et miel »)

- ✓ **Toutes les informations sur :** <http://entretterreetmiel.fr/index.php/decouvertes-apicoles>
- ✓ **Lieu :** 86 160 Marnay
- ✓ **Durée :** de 2 à 3 jours
- ✓ **Tarif :** 250 € en moyenne (modulable en fonction du nombre de jours que vous choisissez)
- ✓ **Contenus :** Théorie le matin, pratique l'après-midi. **Jour 1 :** Rôle de l'abeille, produire et récolter son miel / **Jour 2 :** Le matériel de l'apiculteur, entretien du site et du matériel, visite type d'un rucher / **Jour 3 :** Les 4 saisons en apiculture, les maladies et prédateurs de la ruche.
- ✓ **Dates d'inscriptions :** à définir avec Charlotte Legrand
- ✓ **Coordonnées pour renseignements :** Tél : 06 46 68 15 32
- ✓ **Inscriptions par mail :** [entre.terre.et.miel@gmail.com](mailto:entre.terre.et.miel@gmail.com)

Pour toute réservation, merci de contacter la ferme apicole par mail, en indiquant le ou les niveaux souhaités, les prestations complémentaires souhaitées, le nombre de personnes et vos coordonnées.

## Rucher-école de Saint-Benoît

- ✓ **Toutes les informations sur :** <http://abeille.vienne.free.fr/rucher.php>
- ✓ **Lieu :** Saint-Benoît
- ✓ **Durée :** de février à septembre à raison d'un samedi après-midi par semaine environ
- ✓ **Tarif :** 60 € de frais d'inscriptions (incluant une assurance) + 15 € de frais d'adhésion au syndicat apicole
- ✓ **Contenus :** très complet (de la réglementation jusqu'au traitement varroatose)
- ✓ **Dates d'inscriptions :** pour la session de formation 2021 : envoyer un mail à [abeille.vienne@free.fr](mailto:abeille.vienne@free.fr) à partir du 01/11/2020, avec une adresse postale pour être invité à l'assemblée générale du syndicat durant laquelle seront prises les pré-inscriptions
- ✓ **Coordonnées pour renseignements :** une adresse mail : [abeille.vienne@free.fr](mailto:abeille.vienne@free.fr)
- ✓ **Inscriptions uniquement en personne au moment de l'assemblée générale sur invitation** (cf. ci-dessus)